

Coronavirus COVID-19 | Numéro 50
**Effets personnels et port du masque
pour la clientèle en centre hospitalier**

La Direction du CISSS souhaite apporter les précisions suivantes concernant certaines règles afin de s'assurer de leur interprétation uniforme par les membres du personnel et les médecins oeuvrant dans nos centres hospitaliers.

Effets personnels des patients hospitalisés

Seuls les effets personnels nécessaires au séjour de la personne hospitalisée sont autorisés, c'est-à-dire les objets pouvant raisonnablement être utiles durant son séjour. De plus, la nourriture de restauration de même que les collations provenant de l'extérieur sont permises dans la mesure où elles sont destinées à être consommées immédiatement par le patient lui-même et non pas partagées.

Port du masque obligatoire chez la clientèle

Également, le port du masque ou du couvre-visage est obligatoire dès qu'une personne pénètre dans les milieux de soins que sont nos centres hospitaliers. Chaque visiteur, proche aidant, patient hospitalisé ainsi que tout usager se présentant pour une consultation ou un examen doit porter le masque ou le couvre-visage.

Nous comptons sur votre collaboration afin de faire respecter ces consignes dont le but demeure de maintenir un environnement sécuritaire pour tous.

Source : Direction générale